

AGENT(E) DE SÉCURITÉ PRIVÉE QUALIFIÉ



Formation

Préparation au diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'Agent de sécurité privée qualifié (niveau 3, anciennement niveau V)

Métier & Débouchés

K2503 - Sécurité et surveillance privées
L'agent de sécurité surveille les locaux, protège les personnes et les biens, prévient les actes de malveillance et les troubles selon les réglementations de la sécurité.

A l'issue de cette formation, le stagiaire ayant obtenu le diplôme peut demander la carte professionnelle et postuler en tant qu'Agent de sécurité privée qualifié.

Organisme de formation

CTS Formation

Tel: 26 93 63
<http://www.ctsformation.nc>



Lieu de formation

DUCOS LE CENTRE
4^{ème} étage

Durée de formation

1 mois 1/2
Pas de période de stage

Public prioritaire

Les demandeurs d'emploi ayant interrompu leur scolarité depuis au moins 1 an (à la date de formation) et n'ayant pas volontairement quitté un emploi dans les 60 jours précédant la formation.

Nombre de places limité à 12 par session.

Conditions d'entrée

- ✓ Aptitude physique à l'emploi,
- ✓ Compétences des domaines 1 et 2 du Certificat de compétences essentielles
- ✓ Ne pas avoir commis d'actes répréhensibles et incompatibles avec la profession d'agent de sécurité (autorisation préalable d'accès à la formation délivrée par le CNAPS après examen du casier judiciaire. La demande sera faite par l'organisme de formation).

Comment candidater ?

Contactez votre conseiller en insertion professionnelle (DEFE, MIJ, GIEP, MLIJ, EPEFIP...) ou présentez-vous à CTS.

Documents à fournir

- ✓ Attestation de pointage d'au moins 3 mois
- ✓ Pièce d'identité en cours de validité
- ✓ CV à jour & copie des diplômes
- ✓ Extrait de casier judiciaire de moins de 6 mois
- ✓ Pour les personnes nées à Tahiti ou à Wallis et Futuna: un extrait d'acte de naissance

Contenu de la formation

- Remise à niveau
- Cadre juridique de la sécurité privée
- Comportement et gestion des conflits
- Sécurité incendie
- Sauveteur Secouriste du Travail (attestation)
- Habilitation H0/B0 : risques électriques
- Gestion des risques pays
- Transmission des consignes et communication
- Télésurveillance et vidéoprotection
- Antiterrorisme
- Exercice métier
- Préparation à l'examen

Prise en charge

- Pas d'hébergement
- Frais de formation, indemnités mensuelles et couverture CAFAT pris en charge par le Gouvernement.

Votre institution formation